Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260321-D13202603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 21 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
15/03/2026
Date d'affichage :
15/03/2026

L'an deux mil vingt-six, **le 21 mars à 10 heures** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M. Michael HOURMANT, M. Olivier GRALL, M. Jacques TAINON, M Thibault CALBA, Mme Christelle CHEVALLEREAU, Mme Valérie LEVEQUE, Mme Delphine POUPON, Mme Sylvia INIZAN.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LIZIARD

D13_2026_03 Délégations au Maire sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire de SAINT-ELOY, Renaud GRALL, la charge pour la durée de son mandat :

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros hors taxe ;
-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
-D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés, ni de conditions, ni de charges ;
-De décider l'aliénation de gré a gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
-D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

-De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260321-D13202603-DE

-D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au i de l'article l 123-19 du Code de l'environnement ;

-De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder ces différentes délégations au Maire.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Laëtitia LIZIARD.